

Prospectus Simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco Absolute Return Bond Fund (le « Compartiment »), compartiment de Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme à durée d'exercice illimitée ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la section 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus complet de la SICAV actuellement applicable, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus consolidé »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus consolidé avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus consolidé. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus consolidé ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus consolidé et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Objectif de gestion et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à proposer des rendements absolus supérieurs à l'EURIBOR 3 mois en gérant activement un portefeuille qui investit au moyen d'une allocation flexible d'espèces, de titres d'emprunt et d'instruments financiers dérivés partout dans le monde. Le Conseiller en placement a l'intention de se fixer pour cible un rendement brut supérieur de 2,60 % par an à l'EURIBOR 3 mois. Le Conseiller en placement a recours à un processus d'investissement actif et rigoureux qui analyse un large éventail de marchés pour déterminer les décisions d'investissement susceptibles d'être prises. Le portefeuille est construit et géré pour viser une faible volatilité annuelle comparable à la volatilité annuelle d'un portefeuille d'obligations à court terme.

Le Conseiller en placement entend investir dans des valeurs mobilières et des dérivés au sein de l'univers de placement (y compris des titres adossés à des actifs), des instruments financiers dérivés sur les marchés de la dette et du crédit libellés dans toutes les devises partout dans le monde. Les titres d'emprunt peuvent provenir de tous les secteurs et des dérivés peuvent servir à prendre des positions longues et courtes sur tous les marchés dans l'univers d'investissement. Le Compartiment peut aussi prendre des positions actives sur toutes les devises partout dans le monde à travers l'utilisation de dérivés. Les dérivés peuvent comprendre (sans toutefois s'y limiter) des contrats à terme standardisés ou de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré sans livraison du sous-jacent, des contrats d'échange comme des contrats d'échange sur taux d'intérêt et des contrats d'échange sur défaut de crédit, ainsi que des structures d'options complexes (comme les ordres liés et les écarts de ratio). Entre outre, les dérivés peuvent inclure des dérivés sur dérivés (par exemple, des contrats d'échange à effet différé, des options d'échange financier).

L'exposition globale du Compartiment aux produits dérivés ne sera pas supérieure à 100 % de la valeur liquidative totale du Compartiment et, par conséquent, l'exposition générale au risque ne dépassera pas 200 % de cette valeur liquidative de façon permanente. L'exposition globale du Compartiment est mesurée selon la Valeur à risque.

Considérations relatives aux risques pour le Compartiment

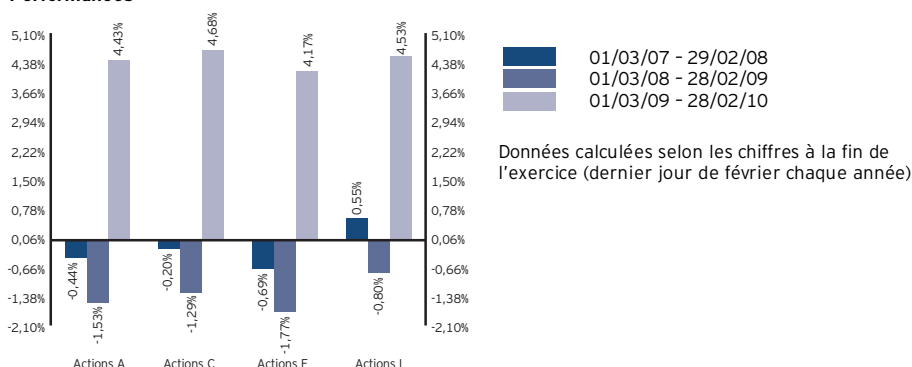
Bien que l'objectif du Conseiller en placement soit de générer des rendements absolus, les investisseurs doivent être conscients qu'il risque de ne pas être atteint étant donné que le Compartiment peut investir dans des valeurs à revenu fixe n'appartenant pas à la catégorie investissement et dans des instruments financiers dérivés.

Profil de risque

La valeur des investissements et des revenus correspondants peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

Le Compartiment investit dans des dérivés, sa valeur liquidative peut donc être parfois soumise à une très forte volatilité. L'utilisation d'instruments financiers dérivés implique certains risques (y compris une interruption du marché ou des échanges) et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs présidant à l'utilisation de tels instruments. Le Compartiment investit dans des obligations à taux fixe, lesquelles sont généralement considérées comme des investissements comportant moins de risques que les actions. La solvabilité des organisations dans lesquelles le Compartiment investit ne saurait être garantie et les performances du Compartiment peuvent être affectées par toute difficulté éventuelle. Le Compartiment peut investir dans des obligations à rendement élevé, ce qui implique plus de risques pour le capital et le revenu des investisseurs que dans le cas d'un compartiment investissant dans des obligations d'Etat et des émissions de qualité (*investment-grade*). Une description plus complète des facteurs de risque, y compris des risques associés aux investissements dans des instruments dérivés, est présentée dans la section « Avertissements sur les risques » du Prospectus consolidé.

Performances



Notice

Les chiffres des performances passées ne sont pas nécessairement représentatifs de la performance future.

Source : Morningstar, cours moyen, non contribuable au 28 février 2010 dans la devise du Compartiment.

Les performances du Compartiment se rapportent aux Actions de catégorie A, C, E et I.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs cherchant à dégager une plus-value sur une période de 1 à 2 ans et prêts à accepter certains risques, ainsi qu'une volatilité au minimum modérée de la valeur de leurs investissements.

Politique de dividende

Actions de capitalisation (A, C, C (GBP Hgd), E et I)

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne percevront aucun dividende. Le revenu dégagé sera directement réinjecté pour accroître la valeur des Actions de capitalisation.

¹ Ce Compartiment n'est pas agréé par la SFC et n'est donc pas autorisé pour la vente au public à Hong Kong.

Commissions et frais

Frais de négociation à charge des Actionnaires

Les frais initiaux sur l'acquisition d'Actions A, C et I (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %.
 Les frais initiaux sur l'acquisition d'Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %.
 Des frais d'arbitrage d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les conversions dans un autre compartiment de la SICAV.
 Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C, E ou I.

Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Frais de gestion :	Catégorie d'Actions	A : 0,75 %	C : 0,50 %	C (GBP Hgd) : 0,50 %	E : 1,00 %	I : 0,00 %
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A : 0,0075 %	C : 0,0075 %	C (GBP Hgd) : 0,0075 %	E : 0,0075 %	I : 0,20 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A : 0,001 % - 0,45 %	C : 0,001 % - 0,45 %	C (GBP Hgd) : 0,001 % - 0,45 %	E : 0,001 % - 0,45 %	I : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A : 0,27 %	C : 0,20 %	C (GBP Hgd) : 0,20 %	E : 0,27 %	I : 0,10 %
(y compris les frais d'administration centrale)						
Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A : 1,10 %	C : 0,83 %	C (GBP Hgd) : N/A	E : 1,35 %	I : 0,24 %
(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors coûts de transaction).)						
Taux de rotation du portefeuille** :	1479,20					
(Rotation = [(Total1 - Total2)/M]* 100 où Total1 est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total 2 est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'Actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment).						

* (Maximum)

** (01/03/09 - 28/02/10)

*** Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.

La Société de gestion, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à récupérer sur les actifs du Compartiment les débours raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

Fiscalité

Sous réserve des dispositions du Prospectus consolidé dans la section intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu au Luxembourg. La SICAV est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur ses actifs, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les catégories d'actions « I » pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt pouvant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou autre taxe ne doit être versé au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1 239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre de la réalisation de gains en capital sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été mise en œuvre au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE sur les revenus d'épargne de l'Union européenne »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat des Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs du Compartiment visée, la localisation du Guichet payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée sur les implications de la Directive épargne de l'UE et la Loi luxembourgeoise en la matière est contenue dans le Prospectus consolidé. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus consolidé.

Publication des valeurs liquidatives

Les valeurs liquidatives sont actualisées quotidiennement et disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet d'Invesco (www.invesco.com). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet www.invesco.com.hk

En fonction de la réglementation locale, les valeurs liquidatives seront également publiées dans les quotidiens dont la liste figure à l'Annexe A du Prospectus consolidé.



Achat, vente et échange d'Actions

Jours ouvrés et Point de valorisation :

Chaque jour ouvré au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus consolidé) est un jour de négociation. L'Heure limite de négociation et le Point de valorisation sont fixés à 10h00 (heure irlandaise) chaque Jour ouvré. Pour les ordres passés auprès du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong, l'Heure limite de négociation est fixée à 17h00 (heure de Hong Kong).

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction de la valeur liquidative de l'Action de la catégorie en question calculée sur la base du prochain Point de valorisation. Les demandes de souscription reçues après l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction du Point de valorisation suivant.

Négociations :

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être effectuées conformément aux instructions stipulées dans le Prospectus consolidé ou par télécopie, par téléphone ou par courrier, auprès du Distributeur mondial à Dublin, du Distributeur secondaire à Hong Kong ou directement auprès de la SICAV au Luxembourg tous les Jours ouvrés. Les opérations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong. Le règlement des souscriptions doit se faire par remise de fonds libres reçus par la SICAV/le Distributeur mondial le quatrième jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Aucune somme en espèce ne doit être versée à un intermédiaire à Hong Kong qui ne soit pas un opérateur immatriculé auprès de la SFC aux fins de mener des activités réglementées de type 1. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique le quatrième Jour ouvré suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété.

Souscription minimum :

Le montant minimum de souscription initiale est de 1 500 USD pour les Actions A, 250 000 USD pour les Actions C, 250 000 GBP pour les Actions C (GBP Hgd), 500 EUR pour les Actions E et 5 000 000 EUR pour les Actions I (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). Les Actions A et E ne donnent lieu à aucune participation minimale. Le solde minimum requis est de 50 000 USD pour les actions C, 50 000 GBP pour les Actions C (GBP Hgd) et 5 000 000 EUR pour les Actions I (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). La SICAV a toute latitude pour forcer le rachat de toute participation dont la valeur se situe en dessous du seuil de participation.

Autres informations importantes

Structure juridique :

Compartiment de Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Section 1 de la Loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)

Société de gestion :

Invesco Management S.A.

Conseiller en placements :

Invesco Asset Management Limited

Autorité de contrôle :

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)

Agent administratif :

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.

Dépositaire :

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.

Distributeur mondial :

Invesco Global Asset Management Limited

Agent de tenue des registres et de transfert :

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.

Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Date de création :

14 octobre 1999

Pour de plus amples informations, prière de contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, 1st floor, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

Téléphone :

+353 1 439 8100

Télécopie :

+353 1 439 8400

E-mail :

queries@dub.invesco.com

Site Internet :

www.invesco.com

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de l'autorité de réglementation des services financiers en Irlande et appartient au groupe Invesco Ltd.